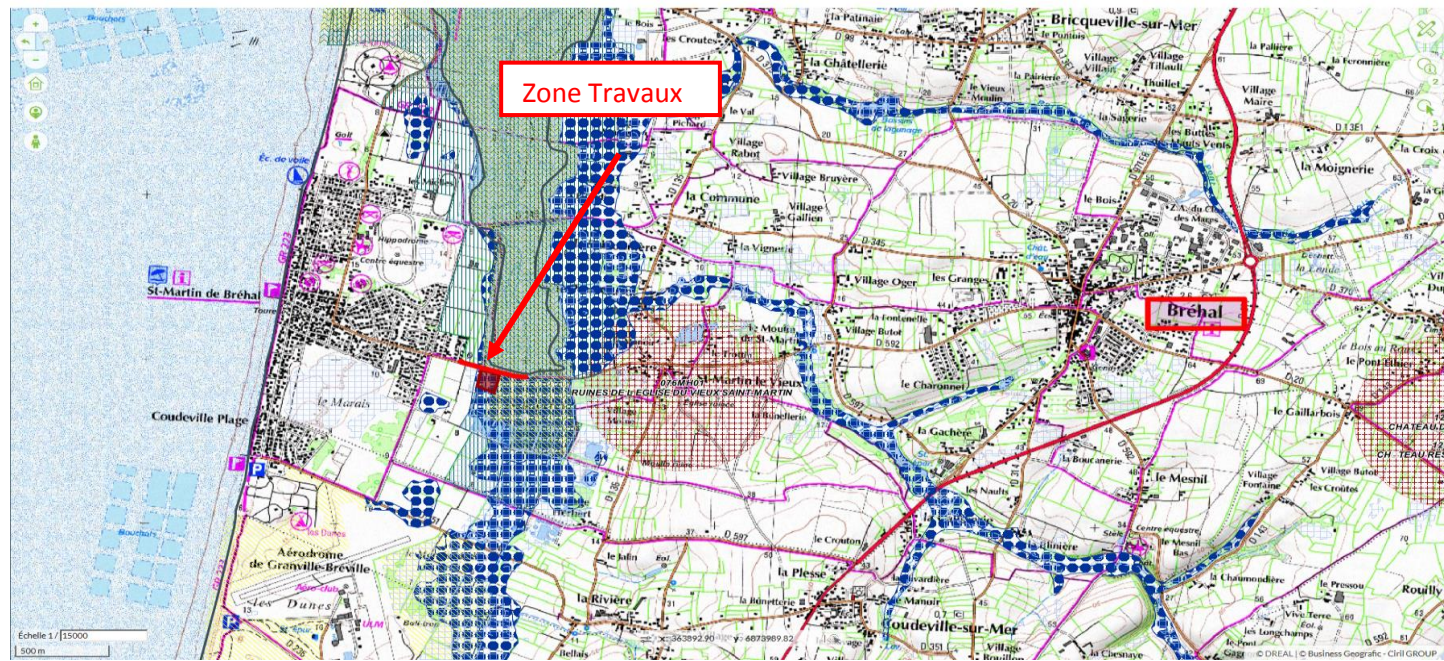


localisation des travaux (en rouge sur la carte)



Zones de protection concernées

Zone humide sur 231 m	A proximité
Sites classés - ZSC – ZNIEFF type 1 et 2 sur 240 m	0.00 m
Zone risques naturels (inondations)	4,00 m
Périmètre des 500 m autour des monuments historiques	316.00 m
ZPS	2630.00 m

Au regard de l'article 4, annexe 1 du cahier des charges de concession, le projet se situe en zone 1

Conclusion : Le projet n'a pas d'impact sur les zones décrites ci-dessus

Autres actions relatives à la protection de l'environnement

L'ensemble des matériels utilisés est conforme aux normes sur l'environnement.

↳ Matériaux issus des tranchées et fouilles : dans la mesure du possible réemployés sinon, ils sont entreposés dans un lieu de stockage autorisé.



Syndicat départemental d'énergies de la Manche
CS 32708
11, rue Dame Denise
50008 Saint-Lô Cedex

Téléphone : 02 33 77 18 95
Fax : 02 33 77 81 85
Email : sdem@sdem50.fr
site internet : www.sdem50.fr



Consultation pour la réalisation
des ouvrages d'un réseau public d'électricité

Je soussignée, Nadège BESNIER, Présidente du syndicat départemental d'énergies de la Manche, autorité concédante, déclare fournir les renseignements suivants conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie

Présentation succincte du projet

Extension basse tension souterraine Portes à Flots

Renseignements généraux

Collectivité	SDEM50
Commune :	BREHAL
Adresse du projet :	Route de St Martin
Numéro de dossier SDEM50 :	076023-ER (à rappeler à toute correspondance)
Numéro dossier ENEDIS :	DB22/055498
Dossier suivi par :	M LABANSAT Christophe
Contact téléphonique :	02.33.77.01.03
Courriel :	Christophe.labansat@sdem50.fr

Date prévisionnelle des travaux : 2020

Objet des travaux

Création d'un poste de transformation					
Type de poste :			Puissance :		
Réseau haute tension					
Aérien		souterrain		Dépose	
Réseau basse tension					
Aérien		Souterrain	351 m	Dépose	

Sécurité des personnes et des biens

Les ouvrages faisant l'objet du présent dossier seront rigoureusement conformes aux prescriptions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, de la norme NFC 11-201 ainsi qu'aux autres normes actuellement en vigueur. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art.

Ces ouvrages satisferont aux dispositions de l'article R323-28 du code de l'énergie. Leur construction bénéficiera de la mise en place d'une signalisation adaptée à la sécurité des usagers de la route lors de la réalisation des travaux.

Lors des opérations d'exécution du chantier, une attention particulière sera apportée à la signalisation et au balisage des travaux ainsi qu'à la minimisation des gênes occasionnés aux riverains.

Les dispositions précitées garantissent ainsi la sécurité des biens et des personnes

